

ARRETÉ :

AR_2026_009

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LIEU-DIT NESTRI EPIC EAUX DU COUSERANS ANNULE ET
REMPLACE AR_2026_007

Le Maire de la commune d'Alos

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 411-8;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière première partie, huitième partie ;

Vu la demande de l'entreprise EPIC du Couserans du 3 juillet 2026 pour effectuer une extension du réseau aérien ou souterrain ou branchement (hors telecom) - eau potable nécessitant la réalisation de tranchées / fonçage au lieu dit Nestri, Départ route de la Cillère, route de Nestri jusqu'au Tir ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation des véhicules sur la route de la Cillère, route de Nestri jusqu'au Tir 09200 ALOS ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 20 juillet 2026 et jusqu'au 15 août 2026 de 8h à 18h, la circulation sur la partie mentionnée ci-dessus des véhicules, sont soumis aux prescriptions définies ci-dessous.

Article 2:

• **Perturbation de la circulation n'empêchant pas le passage des véhicules durant les travaux**

Article 3: La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (première partie, huitième partie) sera mise en place du 20 juillet 2026 jusqu'à la fin des travaux, par l'entreprise EPIC Eaux du Couserans - TSA 70011 chez sogelink 69134 DARDILLY Cedex - M Thomas MILLAR - 05.34.14.33.00 - eaux-couserans@demat.sogelink.fr.

Article 4: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5: Par dérogation aux prescriptions des articles 1 et 2, les voies énumérées ci-dessus pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et

de lutte contre l'incendie.

Article 6: Le Maire de la Commune de ALOS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation :

- EPIC Eaux du Couserans
- District de saint-girons
- Groupement de gendarmerie
- SDIS

Le 16/07/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Sylvie MARTRES

